

L'an deux mil seize, le 31 mars, le conseil municipal s'est réuni dans la salle ordinaire des séances sous la présidence de M. Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 26 mars.

Etaient présents: M. COUSTILLAS, Mme POMMIER, M. BAGARD, Mme CASTANIÉ, M. BUFFIERE.

Mme TARRADE, MM SOURMAY, CORREIA, Mmes LOSEILLE, NICOT, MM. GODARD, PEAN, Mmes GINESTAL, VARAILLAS.

Absents et excusés: M. GAUTHIER donne procuration à M. BEYLOT,
Mme SEGUIN donne procuration à M. CORREIA,
Mme MAULIN donne procuration à Mme POMMIER,
M. LOPES donne procuration à Mme VARAILLAS.

Absents:

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h30 par M. Michel BEYLOT, Maire qui:

- donne lecture de l'ordre du jour,
 - énumère les procurations données par des conseils absents,
 - propose de nommer Mme Corinne LOSEILLE comme secrétaire de séance,
- la proposition du secrétaire de séance est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2015.

I – DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

2016-001: SDE 24 – DEMANDE de DEVIS pour la POSE de PRISES ELECTRIQUES sur les LAMPADAIRES

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer la pose de prises électriques sur les lampadaires suivants :

- Avenue François Mitterrand,
- dont les emplacements sont repérés sur le plan ci-joint.

La commune de Bassillac est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.
- Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat

le conseil municipal adopte à l'unanimité.

II – PRISE de POSITION :

PROJET de CREATION d'une COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire fait un bref rappel historique de la loi NOTRe qui incité les collectivités territoriales à se regrouper pour en réduire le nombre et générer des économies de fonctionnement grâce à la mutualisation.

Les communautés de communes, les agglomérations et les syndicats de communes ont été les premiers à entrer dans ce dispositif.

De ce fait, l'agglomération Périgourdine du Grand Périgueux, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Périgourdine et de la Communauté de Communes Isle-Manoire en Périgord va passer de 31 à 55 communes au 1^{er} janvier 2017 avec le rattachement, notamment, de la Communauté de Communes du Pays de Vergt.

La création de communes nouvelles a déjà débuté en Dordogne, avec pour exemple proche celui de BIM (Boulazac Isle-Manoire) qui regroupe les communes de Boulazac, Atur et St Laurent sur Manoire.

La création d'une commune nouvelle avec les communes de Bassillac, Blis et Born, Eyliac, Le Change, Milhac d'Auberoche et de St Antoine d'Auberoche permettrait de dynamiser encore plus l'Est du Grand Périgueux.

Cette nouvelle entité compterait près de 4500 habitants et un territoire de 11.000 km², ce qui en ferait la 5^{ème} collectivité du Grand Périgueux en terme de population.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, sous la forme d'un diaporama, la lettre qui va être distribuée aux Bassillacois leur présentant la finalité d'une commune nouvelle et les diverses échéances d'ici le 30 juin 2016.

Pour Bassillac, la fusion de communes est un atout, puisse qu'en tant que commune la plus peuplée et représentant presque la moitié de la nouvelle entité, elle sera la seule dans ce regroupement à conserver son nom.

Avant la fusion, nos 6 communes possèdent déjà des identités très proches et des caractéristiques financières très favorables.

Leur intérêt stratégique à fusionner fait consensus auprès des élus. Ces communes possèdent une même identité rurale ou semi-urbaine, partagent déjà par leur histoire des liens de voisinage et de travail en commun, souhaitent fortement pouvoir choisir encore librement leurs partenaires et ne pas se les voir imposer.

Leur santé financière est très bonne :

- En terme de fiscalité, leur taux d'imposition est bas et très facile à harmoniser sans générer d'augmentation de la fiscalité.
- En terme de budget, elles reflètent une très bonne gestion puisque sur la dernière année 2015, elles dégagent ensemble un excédent de fonctionnement de près de 800.000 €.
- En terme d'endettement, leur charge pourrait être remboursée en 4 ans et 2 mois alors que le seuil d'alerte pour les communes est fixé par les autorités de contrôle à 10 ans.

Après fusion, les bénéfices pour les habitants seraient immédiats et les perspectives de développement à portée de main.

Des bénéfices immédiats :

- En terme de richesse fiscale par habitant. Un Bassillacois peut estimer sa richesse (qui correspond à la division de la totalité des recettes fiscales par le nombre d'habitants) à 662 € en 2015. En appliquant les mêmes calculs après fusion, ce même Bassillacois pourrait estimer sa richesse fiscale à 783 €.
- En terme de mesures financières nouvelles apportées par l'Etat. L'abandon des ponctions prévues jusqu'en 2019, l'augmentation parallèle de +5% des dotations, rapporteraient immédiatement à la commune nouvelle plus de 300.000 €.

De même, l'Etat rembourserait la commune nouvelle de la TVA sur ses investissements dans l'année au cours de laquelle ils sont réalisés. Il donnerait aussi priorité absolue à la commune nouvelle pour bénéficier des subventions d'Etat.

Des effets attendus à moyen terme :

- Pérennisation de nos équipements scolaires et extrascolaires en danger si nous restions isolés.

- Mutualisations génératrices d'économies en matière de matériel d'entretien, de gestion des équipements, de gestion du personnel, de regroupements des achats et des contrats
- ...
- Mise en réseau des personnels municipaux afin d'améliorer l'efficacité de leur travail, d'accentuer la proximité et l'uniformité du service pour tous les citoyens du territoire.
- Définition rapide d'un projet de territoire co-construit, fédérateur, porteur d'identité, ambitieux en matière de défense du monde agricole et des circuits courts, en matière de tourisme rural, capable de créer "une marque de territoire" participant à son développement harmonieux et durable en lien avec le Grand Périgueux.
- Création d'un ensemble de taille imposant, capable de mieux peser au sein de cette future agglomération de 55 communes et être ainsi en mesure de mieux défendre les intérêts de ses habitants. La carte annexée permet visuellement de mieux se rendre compte de son positionnement.

Quant à la gouvernance de la commune nouvelle :

- Jusqu'en 2020, le conseil municipal réunira tous les conseillers municipaux des communes fusionnées.
Il élira son maire (par convenance celui de l'ancienne commune la plus peuplée).
- Le nouveau conseil élira ses adjoints et les anciens maires demeureront maire délégué des anciennes communes.

Ce projet a été débattu au sein de la commission identité le 17 mars dernier.

Une réunion publique aura lieu le vendredi 15 avril 2016 à 18h30 à la salle des fêtes et une consultation des citoyens le dimanche 24 avril 2016 de 8h00 à 18h00 aux bureaux de votre habituels.

Il s'agit d'une décision historique qui engage les citoyens et l'avenir de la commune. Le nom de la commune nouvelle pourrait être "Bassillac-Auberoche", car les autres communes font partie du pays d'Auberoche et le Monsieur le Préfet ne souhaite pas que le nom soit trop long.

A l'issue de la discussion, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre position sur le projet de création de commune nouvelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, répond favorablement au projet de création d'une commune nouvelle entre les communes de Bassillac, Blis et Born, Eyliac, Le Change, Milhac d'Auberoche, St Antoine d'Auberoche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.